



17 Bis rue de la Mairie  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

## ARRETE TEMPORAIRE Interdiction de circulation et de stationnement

**A2025-002**

### Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;  
Vu la demande de l'entreprise SECHE ECO SERVICES EXPLOITATION, d'effectuer des travaux de résorption de la décharge de littoral de Réthoville, du 01/02/25 au 24/03/25.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation comme suit :

- Interdiction de stationnement : rue Marie le Corps, Chemin aux prêtres et Chemin au Bouillon
- Interdire la circulation des véhicules et des piétons sauf riverains et services de secours : rue Marie le Corps, Chemin aux prêtres et Chemin au Bouillon

#### ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par la société SECHE ECO SERVICES EXPLOITATION, située à Dardilly.

#### ARTICLE 3

La société SECHE ECO SERVICES EXPLOITATION sera chargée de remettre la voie en état afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons à l'issue des travaux.

#### ARTICLE 4

Cet arrêté est applicable du 1<sup>er</sup> février au 24 mars 2025 inclus.

#### ARTICLE 5

La société SECHE ECO SERVICES EXPLOITATION et la Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vicq sur Mer, le 22 janvier 2025.

Le Maire,  
Dominique HAUCHECORNE

